

**Ordre du jour :**

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01/10/2020

**2- DIRECTION GENERALE**

- 2.1- DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 2.2- MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR ALBIGEOIS BASTIDE
- 2.3- INFORMATION : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

**3- FINANCES COMPTABILITE**

3.1- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

**4- RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1- CREATION DE POSTE SERVICE AMENAGEMENT
- 4.2- CREATION DE POSTE SERVICE MARCHE PUBLIC

**5- ECONOMIE**

- 5.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA BOULANGERIE A CAGNAC LES MINES
- 5.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU GARAGE MECANIQUE A MIRANDOL BOURGNOUNAC

**6- HABITAT - URBANISME**

6.1- OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION

**7- OFFICE DE TOURISME**

7.1- DESIGNATION MEMBRES CONSEIL D'EXPLOITATION

**8- CULTURE – MUSEE**

- 8.1- ORGANISATION DE LA 10<sup>EME</sup> BIENNALE DES VERRIERS
- 8.2- DEMANDE DE SUBVENTIONS CULTURE

**9- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt, le 4 novembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 45**

**ASTIE** Alain, **ASTORG** Philippe, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CASTE DEBAR** Monique, **CAYRE** Chantal, **CLERGUE** Jean-Claude, **COETTE** Catherine, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **GALLOIS** Cécile, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François, **LAFON** Lilian, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NIETO** Michèle (pouvoir de MIGUELEZ Philippe), **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (pouvoir de VIDAL Myriam), **REDO** Aline, **ROMERO** Nicole, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de SLIMANI Saliha), **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de MARTIN Audrey), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

**Suppléants présents avec voix délibérative : 4**

**ALQUIER** Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **FUSCO** Caterina (représente DOUZAL Thierry), **VIALA** Patrick (représente DELPOUX Jacqueline)

**Titulaires excusés : 11**

**BEX** Fabienne, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **DELPOUX** Jacqueline (représentée), **DOUZAL** Thierry (représenté), **MARTIN** Audrey (pouvoir à SOULIE Jérôme), **MIGUELEZ** Philippe (pouvoir à NIETO Michèle), **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SLIMANI** Saliha (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VIDAL** Myriam (pouvoir à RECOULES Vincent).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 1**

**LEBLOND** Nelly

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**SELAM** Fatima

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>56</b>
<b>Titulaires présents :</b>	<b>45</b>
<b>Délégués avec pouvoir :</b>	<b>5</b>
<b>Suppléant avec voix :</b>	<b>4</b>
<b>Suppléant sans voix :</b>	<b>1</b>
<b>Voix délibératives :</b>	<b>54</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>50</b>

**DELIBERATION 1 :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL DU 01/10/2020**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 01/10/2020.

**DELIBERATION 2.1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues.

Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE VILLENEUVOIS	Soutien pour l'organisation de la 6ème édition de la Foire aux plantes le 27/09/2020 ; commune de Villeneuve/Vère	10 776 €	1 500 €	1 500 €
CONFRERIE DE LA PIERRE DE SALLES	Proposition de renouvellement de l'adhésion annuelle des personnes déjà intronisées		100 €	100 €
CROSS INTERNATIONAL HUBERT ANDRE	1er cross régional le dimanche 22 novembre 2020	34 437 €	1 400 €	1 400 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** l'octroi et le versement des subventions ci-dessus.  
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

## DELIBERATION 2.2 : MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR ALBIGEOIS BASTIDES

Au vu des évolutions récentes introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique » et de la nécessité de renouveler le Conseil de Développement Territorial suite au renouvellement du comité syndical du Pôle Territorial, le Président présente le projet de modification des articles 10 et 12 des statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Afin de poursuivre un fonctionnement similaire à la précédente période, notamment en termes de délégation de fonctions pour le suivi des travaux des différentes commissions, il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents (actuellement les statuts prévoient seulement 4 vice-présidents). En effet, les délégations de fonction étaient jusqu'à lors, attribuées aux 4 vice-présidents et à deux délégués supplémentaires issus du bureau, afin d'animer, suivre et évaluer les travaux des 7 commissions du Pôle :

Ces délégations de fonction ouvraient droit à une indemnité de fonction, dont la mise en place a été votée le 22 janvier 2015.

Cependant, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit que le versement des indemnités n'est possible que pour les présidents et vice-présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes. En effet, en l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT (versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués), les délégués syndicaux ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

Dès lors, il est proposé de passer de 4 à 6 vice-présidents afin de permettre de maintenir le fonctionnement du Pôle Territorial avec 6 délégations de fonction (la commission 1 étant suivie directement par le Président).

### **Proposition de modification :**

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé

- D'un président,
- De six vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du comité syndical).
- De six autres membres, en veillant à une représentation de l'ensemble des communautés de communes.

Pour l'article 10, l'ajustement ci-dessous est également proposé :

« Le Bureau exerce par délégation les certaines attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT ».

Concernant l'article 12 sur le conseil de développement territorial, le président explique que le conseil de développement territorial est composé de membres désignés pour partie «par les Communautés de Communes ». Ce mode de désignation n'a pas permis une mobilisation des membres comme souhaitée et de retenir des personnes qui seraient volontairement motivées pour participer aux travaux du conseil de développement et des commissions du Pôle Territorial.

Aussi, il est proposé de remplacer la désignation d'une partie des membres par les Communautés de communes membres par un « appel à candidature ouvert par voie de presse auprès de la population et en mobilisant tous les relais locaux d'information et les réseaux sociaux »

Il est également proposé :

- que « Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de certains sujets et demander au Comité Syndical de mobiliser les moyens d'animation et d'expertise nécessaires ».
- d'ouvrir explicitement le conseil de développement territorial à des acteurs environnementaux ;
- de consulter le conseil de développement pour avis et propositions et non suggestions

Le Comité Syndical du PETR a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet de modification statutaire lors du Comité Syndical qui s'est tenu le 09 septembre 2020.

Il est demandé aux cinq Communautés de Communes membres de délibérer sur cette modification des statuts du Pôle Territorial Albigeois Bastides.

- Vu la délibération du comité Syndical du PETR de l'Albigeois et des Bastides en date du 09 septembre 2020,
- Vu la proposition de modification des statuts dûment présentée,
- Oui le Président dans son exposé,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la modification statutaire du PETR Albigeois Bastides, telle qu'annexée à la présente.

### DELIBERATION 2.3 : INFORMATION – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le conseil a procédé à la désignation des membres des commissions selon la liste des candidatures transmises.

### DELIBERATION 3 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessous.

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENT DES CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	17 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-64 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 900,00 €</b>	<b>17 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041411-64 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-1321-128-020 : AMENAGEMENT DES PAT OT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 900,00 €
R-1322-128-020 : AMENAGEMENT DES PAT OT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 260,00 €
R-1323-128-020 : AMENAGEMENT DES PAT OT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 700,00 €</b>
D-21318-109 : CONSTRUCTION CRECHE VILLENEUVE SUR VERE	10 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-128-020 : AMENAGEMENT DES PAT OT	0,00 €	37 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>40 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>40 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 700,00 €</b>		<b>29 700,00 €</b>

**DELIBERATION 4.1 : CREATION DE POSTE SERVICE AMENAGEMENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et des nouvelles missions confiées au pôle DDAT :

Le Président propose au conseil de communauté de créer un emploi permanent d'Ingénieur (Catégorie A) - Chef ou cheffe de projet urbanisme et aménagement- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les missions générales confiées à cet agent seront les suivantes :

- Conduire les projets en matière d'élaboration, d'adaptation et d'évaluation des documents de planification et d'aménagement et de mutualisation de services
- Aider la collectivité maître d'ouvrage à choisir le mode de réalisation, la programmation des « projets territoriaux », la mise en œuvre des AOP, la programmation d'équipements publics
- Organiser et coordonner l'action des différents partenaires.
- Veiller à la cohérence des projets avec la politique de la collectivité
- Concevoir des projets d'aménagement et piloter des études d'urbanisme et pré-opérationnelles
- Participer au schéma de mutualisation des services
- Monter les projets pré-opérationnels et accompagner les opérations d'aménagement et de construction

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la proposition du Président et **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Ingénieur.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens.

#### **DELIBERATION 4.2 : CREATION DE POSTE POUR LE POLE PATRIMOINE ET TECHNIQUE – GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS ET ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et la création du pôle patrimoine et technique :

Le Président propose au conseil de communauté de créer un emploi permanent de rédacteur (Catégorie B) – Gestionnaire Marchés Publics et Administratif- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les missions principales :

1/ Gestion administrative des marchés, contrats publics et des contrats d'assurance (préparation et suivi) :

Préparation des marchés (stratégies d'achat, recensement des besoins, évaluation des procédures, ...),

Conception et rédaction des contrats publics et des dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives) via logiciel métier en lien avec les services,

Gestion et suivi de la procédure : mise en ligne des DCE, importation et ouverture des plis dématérialisés, participation à l'analyse des offres, préparation des réunions de commissions, CAO,

Rédaction des notifications, délibérations, décisions, courriers, procès-verbaux relatifs aux marchés publics,

Participation à la conduite des précontentieux dans le cadre des réponses aux entreprises évincées et de motivation aux services chargés du contrôle de légalité,

Veille réglementaire,

Suivi de l'exécution des marchés, ordres de services, avenants, réceptions, vérification des demandes de paiement, mesure de la performance achat,

Gestion et suivi des contrats d'assurance, gestion des polices d'assurances, gestion des sinistres,

2/ Assistance administrative pour le pôle patrimoine et technique

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la proposition du Président et **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens.

**DELIBERATION 5.1 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA BOULANGERIE « SAVEUR ET TRADITION » A CAGNAC LES MINES PAR MONSIEUR MAXIME CHIRAC (EURL CHIRAC) SOUS LE NOM DE « LA BOULANGERIE DE MAX » :**

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3).

Dans ce cadre, Monsieur Maxime Chirac a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de son dossier de reprise de la boulangerie connue sous le nom de « SAVEUR ET TRADITION » depuis fin 2014, la seule boulangerie installée sur la commune « Pôle Relais » de Cagnac Les Mines (81130).

**Description du projet de reprise :**

Titulaire d'un CAP en boulangerie et doté d'une expérience dans ce métier en tant de chef d'entreprise et salarié depuis plus de 20 ans, Monsieur Maxime Chirac s'est porté reprenneur de la boulangerie de Cagnac Les Mines auprès de son cédant Monsieur Mehidi.

Son souhait, après un court passage comme salarié, était de reprendre la gestion d'une boulangerie, suite à un changement de vie.

La reprise se fera sous le nom commercial de « La Boulangerie de Max ». L'activité y restera identique sauf pour les tournées dans les villages alentours qui seront supprimées afin de privilégier une amplitude d'ouverture plus importante au niveau du point de vente, à l'inverse du choix de son prédécesseur.

Boulangerie, viennoiseries, biscuits et « pâtisseries sèches » seront proposés en produits de base avec en complément en fonction de la demande quelques produits de type épicerie comme le vin, le miel ... (avec un approvisionnement en circuits courts).

Un emploi « vente » de 32 heures hebdomadaire avec en complément un emploi « vente » de 15 heures hebdomadaire seront créés pour une ouverture programmée vers la mi-novembre 2020.

**Proposition d'un montant de dotation :**

- La reprise portée par Monsieur Maxime Chirac répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers du Tarn pour un contrat transmission reprise en cours – la Mairie de Cagnac pour partie maillage et logement – la Communauté de Communes pour partie développement économique)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : <u>Cagnac Les Mines</u>	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10 Dans le cœur de ville à deux pas de la mairie et de l'école
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Maintien d'une offre de première nécessité unique et existante sur la commune
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	2 emplois dont 1 en 32 H hebdomadaire et 1 en 15H hebdomadaire
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Impossible pour le moment cause blocage du bailleur

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, **il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique\* de 500 € et d'une bonification de 250 € pour la création d'un emploi salarié de plus de 20 H.** Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

*\*Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un centre-bourg, qualifié de Pôle Relais au niveau du SCOT.*

A la lecture du contexte et du projet décrit,

A la proposition d'une dotation totale de 2 750 € proposée au conseil communautaire

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 750 € à l'EURL CHIRAC / « La Boulangerie de Max » pour la reprise de la boulangerie existante « Saveur et Tradition », 3 place du 8 mai 1945 à Cagnac Les Mines. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION 5.2 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU GARAGE MECANIQUE « LACROIX » A MIRANDOL BOURGNOUNAC PAR MONSIEUR HEBRARD NICOLAS (ENTREPRISE INDIVIDUELLE) SOUS LE NOM DE « GARAGE HEBRARD NICOLAS »**

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanale a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3).

Dans ce cadre, Monsieur Nicolas Hebrard a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'accompagnement et le soutien de son dossier de reprise du garage Lacroix Patrick sur la commune « Pôle Relais » de Mirandol Bourgnounac (81190), seul garage de réparation VL sur la commune.

### Description du projet de reprise :

Installé en entreprise individuelle depuis fin 2013 sur la commune de Mirandol Bourgnounac en prolongement de l'activité d'entretien et maintenance agricole familiale, Monsieur Nicolas Hebrard a souhaité dissocier son activité automobile et maintenir la structure montée par Monsieur Lacroix depuis 1987.

A proximité de la station essence sous gestion communale, le maintien de ce garage avec une offre réparation, vente de véhicules légers donne de la structuration à une offre globale entretien mécanique unique à l'entrée du « Pôle Relais » de Mirandol Bourgnounac.

La reprise se fera sous le nom commercial de « Garage Hebrard Nicolas ». L'activité y restera identique avec le maintien de l'emploi salarié du mécanicien anciennement employé par Monsieur Lacroix, plus celui du mécanicien salarié dans l'entreprise individuelle de Monsieur Hebrard.

### Proposition d'un montant de dotation :

- La reprise portée par Monsieur Hebrard Nicolas répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
  - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**
  - Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée
  - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – **le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible**
  - Sont demandés :
    - Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » avec **un plan de financement initial détaillé**
    - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers du Tarn pour un contrat transmission reprise en cours, la Mairie de Mirandol pour partie structuration de l'offre et la Communauté de Communes pour partie développement économique)**
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10 proposée
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : <b>Mirandol Bourgnounac</b>	Etre en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Maintien d'un service unique et complémentaire à la station essence sur la zone de chalandise de la commune
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Aucun Maintien des emplois des 2 structures
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	Aucun Pour le moment maintien de l'existant jusqu'à la fin du bail

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation **d'un montant de 2 000 € assortie d'une dotation spécifique\* de 500 € selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.**

*\*Dotation spécifique qui se justifie par l'importance du maintien d'un service de première nécessité dans un centre-bourg, qualifié de Pôle Relais au niveau du SCOT.*

**Soit une dotation totale de 2 500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017**

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet

Vu la proposition d'une dotation de 2 500 € proposée au conseil communautaire

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 500 € à l'entreprise individuelle Hebrard Nicolas dans le cadre de la reprise du Garage Lacroix à Mirandol Bourgnounac, selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

#### **DELIBERATION 6 : OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'attribution des aides et subventions concernant 2 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour aide à l'autonomie et maintien à domicile,

##### **Dossiers Propriétaires Occupants**

##### **Subventions pour aide à l'autonomie / maintien à domicile**

IMBERT	Gisèle	5 avenue de Monestiés	81400	Saint Benoit de Carmaux	391 €
GAUREL	Bernard et Léonie	7 rue Saint Exupéry	81400	Carmaux	277 €

#### **DELIBERATION 7 : DESIGNATION MEMBRES CONSEIL D'EXPLOITATION OT**

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme est composé de deux collèges : celui des élus comptant 10 membres, et celui des partenaires représentant les socioprofessionnels du tourisme comptant 9 membres. Les statuts de l'OT précisent également que chaque titulaire est doté d'un suppléant.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet, seuls les titulaires du collège élus ont été désignés. Il convient désormais de désigner les autres membres.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
**APPROUVE** la désignation des membres du collège élu et des membres du collège partenaires / socioprofessionnels ci-dessous :

Collège élus :

10 MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS A DESIGNER
Christian BORDOLL	Didier SOMEN
Djamila BONFANTI	Thierry SAN ANDRES
Chantal CAYRE	Christian VEDEL
Jean-François KOWALIK	Alain ASTIE
Alain ESPIE	Martine COURVEILLE
Thierry MALIET	Xavier ICHARD
Jérôme SOULIE (Carmaux)	Nicole ROMERO
Denis MARTY	Fatima SELAM
Alain TROUCHE	Thierry CALMELS
Laurent TALLET	Monique CASTE DEBAR

Collège partenaires / socioprofessionnels :

9 MEMBRES PROPOSES
Stéphane AYMARD (ex OT Mirandol)
Julie BUTTERS (gîtes et chambres d'hôtes)
Jean-Christophe CARCENAC (hôtellerie)
Noëlle COMET (producteur)
Gay JACOB (Tanus Découverts et Loisirs)
Sandrine LOISEAU (activité de loisirs)
Véronique Malfettes (musées)
Hélène TUBEUF (restaurant)
Anne SENEMAUD (association VVV)

## DELIBERATION 8.1 : ORGANISATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> BIENNALE DES VERRIERS

Depuis 18 ans, la biennale des verriers est inscrite comme un évènement culturel, touristique et économique fort, localement, et dans le monde du verre contemporain, devenant même le salon le plus réputé dans ce domaine en France. La prochaine édition devrait se dérouler en 2021, les 1, 2 et 3 octobre. Bien évidemment l'évolution de la crise sanitaire constituera un élément essentiel pour sa mise en œuvre effective. Néanmoins, afin que sa tenue soit possible dans le cas où d'ici 1 an, la situation sanitaire serait mieux contrôlée, nous devons commencer à travailler à son organisation dès à présent. Pour cela, **il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur joint à la présente note.**

Vu la nature de la manifestation, le Règlement de la Biennale des Verriers a été revu et détaillé afin d'englober toutes les dispositions possibles en matière d'organisation et de participation à un salon. Ainsi, ont été détaillés : les conditions d'admission des candidats exposants, la réglementation en matière de produits exposés, l'aménagement des stands, les conditions de report ou d'annulation par les organisateurs ou par l'exposant ou encore la cession des droits pour l'usage et la communication d'images provenant des exposants.

Il est désormais demandé aux candidats exposants de dater et signer ce règlement et de le joindre impérativement à leur dossier de candidature.

Les tarifs de location des stands restent inchangés par rapport à l'édition 2019.

Information : en cas d'annulation par injonction préfectorale, les prestations commandées par la 3CS auprès de tiers (affichage, location de matériel...) seront annulées sans aucun frais.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le règlement intérieur de la biennale des verriers 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.**

## DELIBERATION 8.2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS CULTURE

Dans le cadre de sa politique culturelle sur la période 2014-2020, la 3CS s'était fixée pour objectif de soutenir les manifestations et projets culturels du territoire. Ceux-ci sont portés et mis en place par des associations, favorisant ainsi l'accès à la culture et assurant une offre culturelle annuelle pour tous les habitants du territoire.

Nous distinguons jusque-là les manifestations culturelles (dites ponctuelles) des projets culturels (annuels ou pluriannuels avec des objectifs définis et des actions programmées).

En 2020, le contexte de la crise sanitaire n'a, à ce jour, pas permis de revoir ce dispositif dans le cadre d'une commission culture, actuellement en cours de constitution. Parallèlement, la plupart des associations culturelles ont été contraintes d'annuler ou de reporter leurs manifestations et projets en 2021.

Toutefois, certaines d'entre elles ont tout de même maintenu une activité, et à cet égard sollicitent une aide de la 3CS.

Pour rappel, en 2019, 16 associations ont bénéficié d'une aide intercommunale, pour un montant total de 26 300€.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, seules 3 associations sollicitent une aide auprès de la 3CS, pour un montant total de 7 865€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** l'octroi des subventions ci-après, étant entendu que les dossiers communiqués par les associations sont complets et recevables (bilan moral, financier et justificatif des dépenses).

### DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS CULTURE 2020

DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS CULTURE 2020						
Nom de la manifestation MANIFESTATIONS (20 %)	Nom de l'association	Budget	Auto-financement	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
FESTIVAL VOIX DE FEMMES	Office Municipal Culturel Blayais	9 324,00 €	2 000,00 €	1 865,00 €	1 865,00 €	1 865,00 €
Nom de la manifestation PROJETS (50 %)	Nom de l'association	Budget	Auto-financement	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES	CIE DE THEATRE CAP DECOUVERTE	49 550,00 €	37 450,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN 2020	FABLAB	27 200,00 €	6 400,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL 2020		43 850,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAUX GLOBAUX</b>		<b>86 074,00 €</b>	<b>45 850,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>	<b>7 865,00 €</b>

## DELIBERATION 9 : MOTION COMMERCES DE PROXIMITES

### FERMETURE DES COMMERCES DE PROXIMITE PENDANT LE CONFINEMENT DU A LA COVID 19

Suite au plan de confinement annoncé aux Français lors de l'allocution du Président de la République le 28 octobre dernier, les commerces et l'ensemble des services de proximité (sauf ceux visés par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020) ont dû, sans délai fermer leurs établissements.

Le chef de l'Etat, lui-même conscient des implications d'une telle décision pour des centaines de milliers de commerces de proximité et des réactions qu'elle susciterait, s'est dit prêt à réinterroger cette position sous quinzaine.

Sur notre territoire, les commerces de proximité ont lutté ces derniers mois pour sauver leur activité en continuant à apporter une offre diversifiée et de qualité.

Ils ont par ailleurs engagé des dépenses supplémentaires pour s'adapter aux règles sanitaires, préserver leurs clients de la COVID19 et garder leur confiance.

Le coup est extrêmement violent et difficile à comprendre : pourquoi eux et pas les grandes chaînes de distributions ?

Cette situation est difficilement tenable car elle porte en elle une injustice profonde, notamment dans la mesure où le commerce en ligne ne se voit pas contraint de la même manière que nos commerces de proximité.

Ces décisions interviennent dans un contexte où la concurrence est rude pour ces petits commerces et ces services qui doivent résister, investir, innover depuis plusieurs années déjà, pour faire face aux grandes enseignes.

Cette véritable distorsion de concurrence déporte le consommateur vers un achat en ligne dont on connaît les incidences sur la distribution et les emplois locaux.

Les grandes enseignes et les grandes plateformes bien connues se font du gras lorsque le petit commerce physique de proximité, celui qui fait la richesse et la vitalité de nos campagnes, de nos villages ou villes est contraint de baisser le rideau.

Cette décision procède d'une rupture d'égalité qui ne peut perdurer.

Nous sommes des élus républicains et respectueux de la hiérarchie des normes, nous ne souhaitons pas signer des arrêtés municipaux visant à s'opposer illégalement au décret du 29 octobre 2020.

Toutefois, nous sollicitons le gouvernement de réexaminer la situation du petit commerce et des principaux services de proximité, au regard des principes d'efficacité et d'égalité de traitement dans l'application des mesures de confinement qui touchent ce secteur.

Nous considérons que le triptyque « cohérence, efficacité et adaptation territoriale » des mesures de confinement doit tout à la fois permettre à notre pays de sauver le tissu économique local et répondre à l'urgence sanitaire de notre pays.

**La présente motion a été lue en conseil communautaire et a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DELIBERATION 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE  
DEPARTEMENT DU TARN ET LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU  
DEPARTEMENT DU TARN CREAT LE FONDS REGIONAL L'OCCAL**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'avec la crise sanitaire, l'ensemble des secteurs de l'économie régionale est fortement touché.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, l'économie touristique est particulièrement fragilisée tout comme le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres.

Dans ce contexte, les entreprises locales doivent être accompagnées pour s'adapter aux nouvelles exigences et changements qui vont s'imposer en termes de propriété, de mesures sanitaires et de considérations environnementales de qualité.

A l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, le « Fonds L'OCCAL » a été créé afin de favoriser le redémarrage des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité. Il a pour objectif d'apporter aux entreprises, associations, Communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Pour ce faire, une participation financière est appelée auprès des partenaires signataires de la convention pour abonder ce fonds qui repose sur deux dispositifs, à savoir :

- Dispositif 1 : permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
- Dispositif 2 : accompagner les investissements pour la mise en œuvre de mesures sanitaires par des subventions permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

Dès la mise en place de ce fonds durant le confinement, les conseillers communautaires alors en exercice ont été consultés par visioconférence sur une participation de la Communauté de communes Carmausin-Ségala (3CS) à hauteur 90.000 € (soit une participation indicative d'environ 3€ par habitant).

La participation apportée par la 3CS ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur le territoire intercommunal à la date de dépôt de la demande. A cette fin, la Région Occitanie tient une comptabilité des engagements en fonction de leur localisation et la communique régulièrement à chaque partenaire.

La durée d'engagement du Fonds L'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la décision permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le fonds L'OCCAL.

Dans le cas où le montant du solde de la participation de la 3CS au fonds L'OCCAL serait excédentaire par rapport au montant des engagements réalisés sur son territoire lors de l'établissement du bilan définitif d'engagement du fonds en matière de subventions, ce solde sera restitué par la Région à la 3 CS.

En outre, à la clôture du fonds, la Région procèdera au remboursement de la participation financière de la 3CS au prorata du recouvrement final des avances remboursables tel qu'obtenu auprès des bénéficiaires sur le territoire concerné.

Aussi, afin de pouvoir contribuer au fonds L'OCCAL, il est demandé aux partenaires (Région, Départements, EPCI) de valider la convention telle que présentée en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du Département du Tarn créant le fond régional L'OCCAL qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2020,

Entendu l'exposé de M. Didier SOMEN, Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **CONFIRME** la participation financière de la Communauté de communes Carmausin-Ségala au fonds L'OCCAL d'un montant de 90.000 €.
- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les EPCI du département du Tarn créant le fonds régional L'OCCAL.
- **HABILITE** le Président à effectuer toutes démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2020
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

*L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h00.*